

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de Ville de Saint-Gabriel

Tenue le 17^e jour de décembre 2018

À laquelle étaient présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Réjean Riel, conseiller No.1
Monsieur Yves Morin, conseiller No.3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère No.4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller No.5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller No.6

RÉSOLUTION NUMÉRO : 365-12-2018

Adoption du budget 2019 et du programme triennal en immobilisation

REVENUS	BUDGET 2018	BUDGET 2019
Taxe foncière générale	1 541 550 \$	1 566 708 \$
Taxe sur immeubles non résidentiel	461 130 \$	465 143 \$
Taxe spéciale (infrastructures C.V.400)	117 290 \$	118 738 \$
Taxe spéciale (infrastructure C.V.425)	149 425 \$	151 238 \$
Taxe spéciale (infrastructures C.V.430)	21 690 \$	21 959 \$
Taxe spéciale (infrastructures C.V.445)	46 595 \$	47 170 \$
Taxe d'eau	306 765 \$	308 370 \$
Taxe d'égout	364 140 \$	364 770 \$
Taxe d'ordures	390 355 \$	408 775 \$
Paiement tenant lieu de taxes	113 525 \$	103 525 \$
Transferts	973 120 \$	903 637 \$
Services rendus	409 920 \$	344 225 \$
Autres revenus	259 000 \$	248 530 \$
TOTAL DES REVENUS	5 154 505 \$	5 052 788 \$
Affectation du surplus non-affecté		60 000 \$
GRAND TOTAL :	5 154 505 \$	5 112 788 \$

DÉPENSES	BUDGET 2018	BUDGET 2019
Administration générale	914 207 \$	892 605 \$
Sécurité publique	358 739 \$	349 310 \$
Transport	1 287 280 \$	1 336 863 \$
Hygiène du milieu	1 095 995 \$	1 035 832 \$
Santé et bien-être	13 713 \$	15 080 \$
Aménagement, urbanisme et développement	191 869 \$	154 776 \$
Loisirs et culture	917 978 \$	896 368 \$
Frais de financement	95 554 \$	111 154 \$
Remboursement en capital	279 200 \$	320 800 \$
TOTAL DES DÉPENSES	5 154 505 \$	5 112 788 \$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Année 2019	1 200 000 \$
Année 2020	200 000 \$
Année 2021	200 000 \$

ÉVALUATION IMPOSABLE

162 653 600 \$

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Réjean Riel

Et résolu :

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

QUE s'il advient que l'une ou l'autre des appropriations spécifiées aux prévisions budgétaires soit plus élevée que les dépenses réellement encourues en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense budgétisée et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel autorise la trésorière à préparer le rôle de perception nécessaire selon les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel décrète que le présent budget 2019 soit et est publié en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, et sur le site internet de la ville.

Adoptée à l'unanimité

copie certifiée conforme

donnée à Ville de Saint-Gabriel
ce 17^{ème} jour de décembre 2018



Michel St-Laurent

Directeur général et greffier